



الجمعية المغربية لحقوق الإنسان

ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵏⵔⴰⵏⵜ ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵢⵜ

Association Marocaine des Droits Humains

جمعية غير حكومية، تأسست يوم 24 يونيو 1979، معترف لها بصفتها المنفعة العامة (مرسوم رقم 2.00.405 - أبريل 2000)
ONG constituée le 24 juin 1979- reconnue d'utilité publique (décret n° 2.00.405 du 24 Avril 2000)

Déclaration de presse concernant la présentation du rapport annuel sur la situation des droits humains au Maroc en 2018 Rabat, le 05 juillet 2019

Mesdames et Messieurs les représentant(e)s des organismes de presse et des moyens de communication ;

Mesdames et Messieurs les représentant(e)s des corps diplomatiques ;

Les ami(e)s représentant(e)s des instances droits-humanistes, syndicales et associatives présentes.

Le Bureau central de l'A.M.D.H a l'honneur de vous accueillir et vous remercier pour votre présence à cette conférence de presse pendant laquelle nous allons mettre en exergue les évolutions de la situation des droits humains dans notre pays durant l'année 2018 et ce à travers ce qu'elle a observé, tant au niveau central qu'à celui de ses sections, comme violations ayant touché dans leur globalité tous les domaines et les générations des droits humains universellement reconnues.

Tout d'abord, il convient de signaler que la situation des droits humains au Maroc en 2018, telle que présentée par le rapport de l'Association, fondé sur les affaires et les informations collectées sur des violations observées soit de façon directe par ses sections dans les différentes villes et régions (91 sections, des commissions préparatoires pour la constitution de nouvelles sections, 10 sections régionales dont trois à l'étranger) soit selon les publications des médias en général, ne prétend pas couvrir toutes les violations exercées à l'encontre des droits humains dans notre pays ; cependant, nous estimons que ces données nous permettent d'en dégager une image générale du comportement de l'Etat dans ce domaine et dans quelle mesure il respecte ses engagements vis-à-vis des droits et des libertés qu'il reconnaît aux niveaux national et international. Dans son contexte général, il se caractérise par d'importantes régressions, continues et remarquables de l'Etat marocain concernant de nombreux acquis en matière des droits humains réalisés par le mouvement des droits humains, les forces démocratiques et les mouvements de protestation et de revendication après d'âpres luttes ayant exigé de grands efforts et de nombreux sacrifices. Ces régressions ont touché tous les domaines des droits humains tels qu'observées par l'A. M. D. H. et qui figurent dans ce rapport qui se répartit selon les principaux thèmes suivants :

- 1- Les droits civils et politiques : les libertés publiques dont la liberté d'opinion, d'expression, d'organisation et de manifestation pacifique, la liberté de la presse, d'information et d'Internet, les actes de torture et autres traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants, les défenseur(e)s des droits humains, le droit à la vie, la situation des prisons et des prisonnier(e)s, la liberté de croyance, les libertés individuelles ;
- 2- Les droits économiques, sociaux et culturels dont les droits au travail, la protection sociale, le droit à l'éducation, le droit à l'enseignement supérieur, le niveau de vie et l'état de pauvreté, la situation des droits culturels et linguistiques, le droit à la santé ;
- 3- Les droits de la femme ;
- 4- Les droits de l'enfant ;
- 5- Les droits des personnes en situation de handicap ;
- 6- Les questions relatives à la migration et l'asile ;
- 7- Le droit à un environnement sain.

La lectrice et le lecteur de ces thèmes peuvent remarquer que la situation des droits humains dans notre pays se détériore et se dégrade de plus en plus à cause des politiques publiques adoptées permettant à l'Etat marocain de se soustraire à ses engagements internationaux en matière de protection et de promotion des droits humains et ce, non seulement à cause de la non-application des dispositions des conventions et des pactes internationaux, du non-respect des recommandations des comités concernés et des rapports émis par les rapporteurs spéciaux, de la négligence des rapports et des observations des organisations internationales, régionales et nationales des droits humains mais

également par l'escalade des violations des droits humains et des libertés publiques et individuelles et en prenant pour cibles les défenseur(e)s des droits humains et les organisations internationales, régionales et nationales des droits humains.

Dans ce contexte, parmi les principales caractéristiques de l'année 2018, au niveau des droits humains, l'Etat persévère dans son adoption d'une méthode arbitraire et selon son approche autoritaire, il n'a pas cessé de remettre en cause les acquis dans tous les domaines tout en faisant fi de la loi. Dans ce contexte, les procès des activistes des mouvements de contestation (Hiraks) du Rif et de Jerada et les peines injustes prononcées à leur encontre peuvent être considérés tels un titre de la situation des droits humains au Maroc et un indicateur de son évaluation pour l'année 2018 visée dans le présent rapport.

Ces deux affaires de violation qui ont fait couler beaucoup d'encre ne constituent qu'un échantillon d'un ensemble de violations ayant caractérisé l'année 2018.

Concernant le volet relatif aux droits civils et politiques, et notamment le droit suprême à savoir le **droit à la vie**, l'AMDH a recensé plus de 125 morts en 2018, parmi des centaines d'autres cas, réparties comme suit:

- Des décès dans les postes de police pendant la mise en garde à vue : 07 cas ;
- Une mort résultant de tirs ciblant des citoyen(ne)s : 01 cas la jeune Hayat Belkacem ;
- Une mort suite aux actes de violence perpétrés par des agents des forces auxiliaires contre un sit-in : Fdila Akkioui ;
- Des décès au sein des prisons : 07 cas ;
- Des décès résultant d'accidents de travail ou de transport d'ouvrier(e)s : 20 cas ;
- Des décès suite à des accidents ou des agressions sur la voie publique à cause de l'absence des conditions de sécurité et de sûreté : 11 cas ; sachant que les accidents de la circulation causent annuellement 6870 décès selon le site de l'OMS et 3600 d'après les responsables du ministère du transport au Maroc...
- Des décès causés par l'absence de sécurité et d'assistance médicale : 15 cas ;
- Des décès à cause de la hogra (mépris) et de mise de feu volontaire : 03 cas ;
- Des décès suite au suicide : 10 cas ; sachant que le nombre de suicides au Maroc, selon le site de l'OMS, représente 5,3 pour cent mille habitants ce qui signifie que le nombre de suicides dépasse 2000 cas.
- Des décès pendant l'accouchement : 47 cas parmi les nouveau-né(e)s et 03 parmi les mères... sachant que, parmi elles, le taux des décès s'élève à 72,6 pour cent mille accouchements ce qui signifie que le nombre de mères qui succombent suite à l'accouchement dépasse 450 cas annuellement.

L'année 2018 a été aussi marquée par 10 condamnations à la peine capitale ce qui porte le nombre des personnes condamnées à morts à 72 dont deux femmes contre 73 en 2017 dont 3 femmes ; ce qui enregistre une baisse notable par rapport aux 92 condamné(e)s à mort de 2016 et du nombre considérable de 2015 qui s'élève à 117. En conséquence, l'AMDH revendique la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la mise en œuvre des recommandations émises par les organes de traités et celles du Conseil des droits de l'homme relatives à l'Instance Equité et Réconciliation, de souligner expressément dans la Constitution l'abolition de la condamnation à la peine capitale et l'adoption d'un code pénal sans condamnation à mort, l'amélioration des conditions des condamné(e)s à la peine capitale dans l'attente de la modification des condamnations à mort par des peines de substitution et l'adhésion aux efforts déployés au niveau international pour l'instauration d'un moratoire sur l'application de la peine de mort en vue de son abolition définitive.

De même, d'après son suivi et son observation des questions relatives à **la détention politique et arbitraire**, l'AMDH a enregistré que **le nombre de personnes poursuivies dont celles qui ont été relaxées, de détenu(e)s politiques, de la liberté d'opinion et d'expression, des protestations pacifiques, s'élève à 525 cas de détention et de poursuite répartis comme suit :**

1. Les détenus du Hirak du Rif : (317 détenu(e)s)

- Les déplacés à Casablanca : 55 détenus (dont Iamrachen et El Mehdaoui) ;
- Les détenus suite aux événements de 2017 : 177 détenus ;
- Les mineurs : 9 détenus.

2. Les détenus du Hirak de Jerada : 95 détenus.

3. Les détenus de Tendirara : 12 détenus.

4. Les détenus du barrage Toudgha : 12 détenus.

5. Les détenus d'Ikhourba (Béni Mellal) : 11 détenus.
6. D'autres détenus (étudiants, droit au logement, le Hirak populaire, 20 février...) : 11 détenus.
7. Les détenus sahraouis : 33 détenus.
8. Des militants du Mouvement du 20 février dans la région de FomElhissn dans la province de Tata : 10 acquittés par le tribunal
9. La liste des poursuivis, des membres de l'AMDH, des conseillers et des activistes politiques à OutatElhaj : 7 ont été poursuivis en état de liberté.
10. Les détenus du mouvement La santé pour tous à Bouizakarne : 3 poursuivis
11. Le groupe de MaâtiMonjib : 7 poursuivis
12. La liste des détenus restants du groupe Beliraj : 10 détenus.

Quant à la plupart des procès qu'ont connus la province d'Al Hoceima, de Jerada et d'autres régions, ils ont, de nouveau, montré que les services de sécurité de l'Etat n'ont pas du tout mis un terme aux pratiques ancestrales puisque les poursuivis ont été torturés, maltraités et humiliés lors de leurs arrestations, dans les centres de détention où ils sont passés dont les prisons. Ils n'ont pas joui de tous leurs droits garantis par la loi ce qui a produit des procès-verbaux dont la plupart ont été signés sous la contrainte, la menace et la torture ce qui constitue une violation flagrante de la loi, des droits des poursuivis, de la défense, des conditions et des garanties du droit à un procès équitable.

En dépit du caractère pacifique des incidents que la ville de Jerada a connus, l'intervention des forces publiques a entraîné de nombreuses violations qu'on peut résumer comme suit :

- L'usage excessif et injustifié de la force publique ;
- Les arrestations arbitraires, la perquisition des domiciles sans l'autorisation du parquet général en dehors de ce qui est légalement prévu ;
- L'arrivée brusque d'un grand nombre d'agents des forces de sécurité qui a séparé les zones résidentielles les unes des autres et partant a semé la terreur et la panique au sein de la ville;
- La non-information des familles des détenus de la détention et de la poursuite de leurs enfants ;
- Les détenus ont été exposés à des traitements cruels et dégradants d'après leurs déclarations et celles de leurs familles ;
- De nombreux détenus ne disposent pas d'avocats pour les défendre ;
- Les procès se sont déroulés dans des salles en présence des différents services de sécurité et d'un nombre contrôlé d'observateurs des droits humains et de familles ;
- La non-ouverture d'enquêtes sur les allégations de torture que les poursuivis ont déclaré avoir subies durant leur arrestation ;
- Les détenus ont, sous la contrainte, signé les procès-verbaux d'audition réalisés par la police judiciaire que la cour a pris en compte comme procès-verbaux faisant foi ;
- Le rejet de toutes les exceptions sur la forme et préliminaires présentées par la défense pour les annexer au fond ;
- Un verdict judiciaire a été prononcé contre trois détenus en rapport avec les incidents du 14 mars alors qu'ils étaient en détention suite à un accident de circulation ce qui confirme que les activistes ont été préalablement ciblés et que la justice est utilisée à cette fin...

Dans le domaine de la torture, l'AMDH a enregistré que les actes de torture et d'autres mauvais traitements sont toujours pratiqués tant dans les postes de police, de la gendarmerie et des forces auxiliaires en général que dans les prisons et dans les différents centres de détention ou lors des confrontations des forces publiques avec les différentes formes de protestation pacifique organisées par les citoyennes et les citoyens pour le respect de leurs droits, de leur dignité ainsi que la poursuite de la politique d'impunité des actes de torture et d'autres mauvais traitements. Les exemples en sont nombreux dont le plus récent est le rapport du Conseil national des droits de l'homme reconnaissant que les détenus du Hirak du Rif ont été torturés et qui a été enterré dans les tiroirs des ministères et dans les bureaux des tribunaux ; à cela s'ajoute le retard de l'Etat marocain à mettre en place le mécanisme national de prévention de la torture. **L'AMDH a observé plus de 27 cas de torture ou de traitements cruels ou inhumains ou dégradants (individuels et collectifs).**

Pour ce qui est des libertés publiques au Maroc en 2018, leur situation s'est empirée de façon considérable à cause de l'approche répressive exercée par l'Etat à l'encontre des organisations politiques, droits-humanistes et syndicales,

contre les défenseur(e)s des droits humains, les activistes des mouvements de contestation sociaux et populaires et contre les différentes protestations pacifiques. Au niveau de ses organes nationaux ou des bureaux de ses sections régionales et locales, l'AMDH a pu observer de fréquentes violations ayant entaché la situation des libertés publiques dans leurs différentes formes et domaines. **Dans le domaine de la liberté d'organisation et de rassemblement**, l'année 2018 a connu une escalade grave et systématique de la violation des droits de créer des associations, de manifester de manière pacifique, d'utiliser des salles et des espaces publics en plus de ce qui a trait à la liberté d'opinion et d'expression, la liberté d'information, de la presse et d'Internet ce qui réside principalement et de façon remarquable dans deux aspects marquants :

1. Les interventions répressives violentes et injustifiées des forces publiques contre un ensemble de marches, de sit-in et de manifestations pacifiques – parues dans de nombreux médias – qui ont touché les différents mouvements sociaux de contestation que notre pays a connus et notamment les Hiraks du Rif et de Jerada et les Hiraks populaires qui les ont soutenus dans de nombreuses régions et qui ont atteint même la perquisition de domiciles dans l'irrespect des procédures légales, qui ont terrorisé les familles des activistes, attaqué quelques-uns parmi leurs membres et particulièrement les mères des détenus parmi eux, qui ont mené des campagnes d'arrestations arbitraires touchant de nombreux jeunes sans épargner les enfants ; ces interventions excessives ont ciblé également un ensemble de protestations sociales pacifiques de citoyen(ne)s revendiquant des droits économiques et sociaux.

2. La restriction du droit à la liberté de s'organiser, de créer des associations et d'y appartenir, du droit au rassemblement et de manifester de manière pacifique, du droit des associations, des syndicats et des partis de renouveler leurs bureaux, de tenir leurs réunions et d'organiser leurs activités de rayonnement et culturelles dans les salles publiques : à ce propos, le rapport enregistre 68 cas d'atteinte à ce type de droits réparties entre des arrestations, des convocations par la police, des poursuites et des décisions judiciaires prises à l'encontre d'activistes politiques, syndicalistes et droits-humanistes, l'interdiction à des journalistes d'exercer leurs fonctions...

Concernant le cas de l'AMDH, parmi 30 sections qui ont renouvelé leurs bureaux en 2018, les autorités ont refusé de recevoir le dossier de renouvellement et de remettre le récépissé à 28 sections et de remettre le récépissé de dépôt à deux sections...

En ce qui concerne le domaine de la liberté d'information, de la presse et d'Internet, la même année a connu une nette régression au niveau de la liberté de la presse et d'expression ; c'est qui se reflète dans les procès de journalistes, de bloggeurs et de directeurs de certains sites électroniques. Pendant que les autorités ont arrêté et jugé Hamid El Mehdaoui, directeur du site Badil, Rabiâ Al Ablaq, correspondant du site Badil, Adil El Baddahi correspondant du site/du journal dossiers de Tadla, AbdelaliHaddou du site Araghi TV, Jaouad al Sabry et Mohamed El Asrihi du site Rif24, Abdelkabiral Hor directeur du site Rassd Maroc, elles ont continué à poursuivre les journalistes Abdellah El Bakkali, Maâti Monjib et ses six camarades pendant des audiences formelles et marathoniennes et un ensemble de journalistes et d'activistes digitaux avec de graves accusations à l'instar de l'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat, le financement étranger illégal, la déstabilisation de l'ordre, l'apologie du terrorisme.

Alors que la situation de la liberté de l'Internet s'est empirée pendant la même période selon le témoignage de rapports d'organisations internationales concernées, elle s'est caractérisée aussi par la continuité des campagnes de dénigrement et d'attaque lancées par des tribunes d'information électronique et en papier réquisitionnées contre les organisations de la société civile et les activistes. Cela en l'absence de contrôle parlementaire ou judiciaire des services de renseignement et de garanties claires sur la manière dont les organes de contrôle doivent être utilisés pour collecter et analyser les données des citoyens, ainsi que sur les limites de l'utilisation de ces données.

Pour ce qui a trait à la liberté de croyance. En dépit de l'approbation par le Maroc de la déclaration finale de la vingt-cinquième session du Conseil des droits de l'homme à Genève le 21 mars 2014, qui souligne l'obligation pour les États de respecter la « liberté de croyance et la liberté de religion », l'AMDH n'a enregistré aucun amendement de fond en matière de la politique législative de l'État marocain au profit de la garantie et de la protection de la liberté de croyance et des libertés individuelles en général. L'ensemble des indicateurs rapportés dans le rapport de l'AMDH en 2016 et 2017 sont toujours en vigueur. En général, les indicateurs les plus importants actuellement disponibles se résument comme suit :

- Le livre sacré (la Bible) est toujours interdit sans base légale ;
- L'absence d'églises marocaines fréquentées par des Chrétiens marocains, reconnues par les autorités, il y a seulement des églises à domicile dans lesquelles les rituels sont discrètement pratiqués.
- L'absence des husseiniyyas pour les Chiïtes marocains qui n'ont aucun droit de pratiquer leurs rites religieux.

- La campagne d'incitation contre les Chiïtes marocains et contre la secte chiite en général se poursuit fréquemment dans les pages des journaux et sur un certain nombre de sites électroniques et de discours de lanceurs d'anathème qui les incriminent même à l'intérieur du Parlement ;
- Le refus des autorités locales à Rabat de recevoir le dossier légal de l'Association marocaine des droits et des libertés religieuses sous prétexte que l'Association "vise la religion et le roi".

Dans le domaine des libertés individuelles. En dépit du fait que la Constitution mentionne la primauté des conventions internationales des droits humains et sa ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, elle stipule que les droits et libertés énoncés dans ces pactes et conventions ne doivent pas entrer en conflit avec les constantes politiques et religieuses de l'État marocain ce qui empêche toute formalité législative visant à garantir et à protéger les libertés individuelles, tant sur le plan juridique que sur celui de la réalité.

Pour ce qui est de **la situation des prisons**, l'AMDH a enregistré que la plupart des prisons connaissent une surpopulation inimaginable puisque les prisonniers dorment dans des conditions inhumaines, pressés les uns contre les autres, dans des couloirs ou même dans les toilettes des geôles ce qui est confirmé par les statistiques de la délégation générale de l'Administration pénitentiaire et de la réinsertion qui indiquent que la superficie réservée à chaque prisonnier est de 1,89 mètre carré et que la population carcérale s'élève en 2018 à 83 757 contre 83 102 en 2017. Cela nécessite, parallèlement à l'infrastructure, la prise de mesures efficaces et performantes en adoptant des peines de substitution aux peines privatives de liberté pour un certain nombre de crimes et en limitant le recours à la détention provisoire concernant des dossiers dont les prévenus peuvent être poursuivis en état de liberté et la mise en œuvre des dispositions juridiques régissant la remise en liberté limitée. Bien qu'il existe des garanties légales et des efforts officiels et des formalités sont prises au niveau de l'infrastructure ou des programmes de formation, la situation générale des prisons connaît une détérioration inquiétante qui exige que tous les secteurs gouvernementaux concernés par les prisons doivent, de façon directe ou indirecte, réexaminer leurs politiques et contribuer à l'humanisation des prisons et engager une réforme effective impliquant tous les acteurs, y compris la société civile, tout en veillant à la réhabilitation de l'élément humain et à l'amélioration de ses conditions matérielles.

Quant aux droits sociaux culturel et environnementaux «DSCE», Ils ont été sujet à de nombreuses violations, tant au niveau du droit au travail et des droits des travailleurs, qu'au niveau des droits à la protection sociale, à l'éducation à la santé et aux droits culturels et linguistiques.

Les violations des **droits des travailleurs** et leurs acquis se sont vus aggravés eu égard à la nature du système socioéconomique, aux politiques publiques dictées par la banque mondiale et le FMI, à la privatisation des secteurs sociaux vitaux, au poids de la dette publique et à l'impact des politiques néolibérales sur les budgets de l'état, le développement et les droits des travailleurs.

Le rapport du CSE du mois de juin 2019 précise que 60% de la population active ne sont couverts par aucun régime de retraite et que 46% ne bénéficient pas de couverture médicale. D'autre part, la majorité des travailleurs du secteur privé ne bénéficient pas d'assurances contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, et près de 67% des personnes en situation d'handicap ne disposent d'aucun régime social.

Le même rapport fait état de l'absence de protection sociale pour les chômeurs et de l'insuffisance des politiques publiques en faveur de l'emploi et de la protection sociale, aussi bien en terme de ressources qu'en terme de vision stratégique et d'efficacité. La loi de finance 2018 a consacré un budget prévisionnel en faveur de la politique d'emploi très maigre et ne dépassant pas 0.5% du total des dépenses de l'état.

Par ailleurs le nombre des **chômeurs** s'est établi en 2018 à 1.168.000. Le taux de chômage a ainsi atteint 9.8%. Ainsi le nombre d'emplois créés dans le cadre de la loi de finance 2018, qui est de 19.265 est très faible, compte tenu de l'énorme déficit en ressources humaines dans la fonction publique; et plus particulièrement dans les secteurs liés aux droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux (DESCE), qui souffrent d'un déficit chronique en cadres, tels les ingénieurs, les médecins, les infirmiers(es), les enseignants, les inspecteurs de travail...

L'AMDH a, en outre relevé plusieurs cas de licenciements abusifs des syndicalistes, et de violation du droit à la sécurité et à l'hygiène dans les lieux de travail. Les accidents mortels continuent de causer des pertes de vies, notamment dans les mines et au niveau des puits d'extraction de charbon et de plomb dans la province de Jérada. A titre d'exemple, un citoyen est décédé à Hassi Blal le 01 février 2018 dans un puits de charbon. Un autre avait été auparavant, le 24 janvier 2018, blessé à la suite d'un éboulement d'une galerie à Sidi Boubker dans la province de Jérada. Ces accidents viennent s'ajouter aux drames que vivent la plupart des mineurs atteints par la silicose, et qui souffrent du manque de prise en charge médicale adéquate.

A propos du harcèlement au travail, le cas le plus flagrant est celui de l'employée Khadija El Abbadi qui accuse son employeur, le président de la MGPAP, de lui avoir infligé de la violence, du harcèlement sexuel et des repréailles. Elle n'a cessé de réclamer à la justice et aux autorités compétentes de mener une enquête impartiale avec toutes les incidences juridiques qui en découlent.

Le rapport de l'AMDH, a en outre relevé l'attitude négative de la justice à l'égard des droits des travailleurs, et son parti pris aux cotés des employeurs qui violent les normes et les droits du travail. En témoignent les retards injustifiés dans le traitement des plaintes des ouvriers(es) et les jugements inéquitables qui leur sont réservés.

En ce qui concerne le droit à un logement décent, plusieurs violations ont été identifiées en 2018, en particulier les expulsions individuelles et collectives forcées des citoyens par les autorités. A ceci vient s'ajouter le retard accumulé dans la réalisation des programmes d'habitation, et les différentes difficultés d'accès au logement décent pour une large catégorie de citoyens(es). A cet égard, il est à noter la persistance des causes structurelles de cette situation, à savoir : la baisse du pouvoir d'achat, la spéculation foncière, la mainmise de l'état sur les terres collectives cédés au privé à des prix dérisoires.

Le droit de la santé demeure marqué par une régression flagrante du système de santé. Ainsi, et malgré l'amélioration relative au niveau de quelques indicateurs sanitaires, épidémiologiques et au niveau de la planification familiale, plusieurs contraintes se dressent devant la généralisation de la couverture médicale :

- Les taux élevés de la propagation des maladies et de mortalité, notamment la mortalité maternelle.
- Le manque de ressources financières allouées aux services de santé dans le secteur public, la mauvaise gestion et le manque de la planification, la corruption et le gaspillage des ressources, l'absence de suivi et de l'évaluation, le manque de contrôle et l'aggravation des inégalités en matière d'accès aux services de santé....
- La persistance des disparités sociales et sectorielles dans la répartition des services de santé ;
- Un grand manque des équipements médicaux et des médicaments, notamment les médicaments contre les maladies chroniques et potentiellement mortelles ;
- Le déficit et la mauvaise réparation géographique des médecins, des infirmiers (es) et des sages- femmes.
- Les faibles motivations professionnelles, l'insuffisance de formation continue ; et l'échec enregistré en matière de généralisation du régime de l'assurance maladie et du financement du système d'assistance médicale.
- Le coût élevé des services de santé dans le secteur privé, qui attire 90% des personnes ayant accès à un système d'assurance maladie, en raison du manque de confiance dans le secteur public, dont les services ont considérablement diminué.

En ce qui concerne **le droit à l'éducation**, le Maroc doit encore faire face à un certain nombre de défis, notamment :

- L'inégalité des chances quant à l'accès à l'éducation pour des raisons liées au genre, à la situation économique sociales et familiale, à l'origine nationale et à l'analphabétisme.
- La qualité du système éducatif, les taux de redoublement et d'abandon élevés, le surpeuplement des classes, malgré toutes les mesures prises...
- Le grand déficit des cadres pédagogiques et administratifs, la précarité de l'emploi due au problème des enseignants contractuels, et le manque de structures scolaires.

Ainsi, l'année scolaire 2017-2018 a été témoin d'une augmentation du nombre d'élèves dans diverses écoles, avec 6.031.355 élèves. L'enseignement primaire représente 61,5%, suivi du collégial avec 24,1% puis le lycée avec 14,4%. Les filles et les élèves du rural représentent respectivement 47% et 38% du nombre total d'élèves. L'enseignement, quant à lui, il représente 16,5%.

Les programmes et les méthodes pédagogiques utilisés n'encouragent pas la pensée critique et ne favorisent pas le développement de la personnalité de l'élève et son autonomie personnelle. Ils n'accordent pas l'importance au dialogue et à la liberté d'expression, et n'encouragent pas la créativité et le respect et la tolérance...

Dans les manuels scolaires, on continue toujours à trouver des contenus contraires aux normes des Droits Humains universels, aux principes de l'égalité, de la non-discrimination, de la dignité et de la coexistence ...

En ce qui concerne l'éducation aux droits humains, et malgré le discours officiel à propos de de l'encadrement des élèves et de l'encouragement de la création des clubs des droits humains dans les établissements scolaires, la réalité est tout autre: le rôle des clubs des droits humains a été réduit et les activités restreintes, en particulier les activités organisées par les membres de l'Association marocaine des droits humains «AMDH». L'accord de partenariat, signé en mars 2004, entre le ministère de l'Éducation nationale, l'AMDH l'OMDH et AMNESTY est gelé.

Au niveau des **droits culturels**, le rapport a réaffirmé qu'en 2018, ces droits n'ont pas connu d'avancées par rapport aux années précédentes : faible budget alloué au secteur de la culture (736 868 000 DH par rapport à 723 098 000 DH en 2017).

Par ailleurs, le ministère de l'Intérieur continue de faire pression pour priver certaines associations indépendantes, dont l'AMDH, du droit de bénéficier des espaces et des salles publics. Les budgets alloués par les collectivités locales aux associations sont souvent distribués aux associations proches des responsables.

Au lieu de se pencher sur la mise en place d'une stratégie nationale de promotion du secteur de la culture, qui participerait à élever le niveau intellectuel collectif, l'état a choisi de verrouiller le champ "culturel", de folkloriser l'activité culturelle.

En ce qui concerne l'infrastructure et les maisons de la culture, la plupart des bâtiments sont situés dans des grandes villes comme Casablanca (26%), et Rabat à 10% ...

La langue et les droits culturels amazighs font l'objet d'une série de violations, notamment :

1. Le retard dans l'application de l'article cinq de la constitution dans sa partie consacrée à l'officialisation de la langue amazigh, de la Hassania en tant parties intégrantes de l'identité marocaine, tandis que le Conseil national des langues et de la culture marocaine n'est toujours pas mis en place. Ce qui représente une forme de discrimination raciale, au vu des engagements internationaux du Maroc en matière des droits humains.

2. L'Institut royal de la culture amazighe a abandonné son rôle de promotion, de protection et de suivi de la mise en œuvre des divers engagements conclus avec les différentes parties concernées, surtout ceux conclus avec le ministère de l'Éducation et le ministère de l'Information et de la Communication. Il a aussi abandonné son rôle dans la formation des professeurs de la langue amazighe, et dans le domaine de la recherche scientifique.

3. L'état mène une politique d'expropriation des «terres collectives», de privatisation des sources d'eau, ainsi que l'expropriation de terres forestières contrairement au droit coutumier amazigh, qui reconnaît ces terres et les ressources naturelles propriétés des communautés territoriales. Ce qui a engendré une escalade de mouvements de protestation dans de nombreuses régions. Ces mouvements ont souvent été traités avec une violence extrême. Ce qui a, dans certains cas, laissés des victimes parmi les manifestantes et manifestants, tel le cas de Mme Fadila Akkioui, décédée le 26 septembre 2018, lors d'une intervention forcée visant à empêcher la tribu Ait Marwoul de la communauté de Sidi al-Makhfi relevant de la commune d'Azrou de continuer sa marche en direction de la province d'Ifran, pour revendiquer leur droit à l'exploitation collective de leurs terres de Ain Arma.

En ce qui concerne **les droits de la femme**, l'Etat a ratifié nombres de pactes internationaux et s'est engagé à les mettre en pratique, sans que cela ait réellement un grand effet, car ce dernier pratique une ambivalence référentielle qui se base sur le prétexte de la spécificité culturelle et religieuse lorsqu'il s'agit de droits de la femme, cela en totale contradiction avec ses déclarations officielles en relation avec son adhésion au système universaliste et globaliste des droits humains.

L'AMDH a enregistré durant l'année 2018, parmi les centaines de cas, cinquante-quatre violations des droits de la femme et les a classées comme suit :

- La violence conjugale (13 cas)
- L'établissement de la filiation (1 cas)
- La violence causant un handicap permanent (un seul cas)
- La violence entraînant la mort (3 cas)
- Tentation de suicide causée par le mariage forcé (un seul cas)
- La violence conjugale familiale (un seul cas)
- La mortalité maternelle (3 cas)
- Les risques de grossesse et d'accouchement (5 cas)
- La violence corporelle (2 cas)
- Le harcèlement sexuel (3 cas)
- Le viol (6 cas)
- L'exploitation sexuelle (un cas)
- Le chantage sexuel (2 cas)
- La violence des institutions d'Etat (6 cas)
- La violence économique (6 cas)

S'agissant **des droits de l'enfant**, l'AMDH a noté l'augmentation du pourcentage des enfants non enregistrés sur le Registre d'Etat-Civil selon des rapports officiels à cause de la faiblesse des mesures et des procédés juridiques exigé pour établir la filiation. Les mères célibataires affrontent plusieurs obstacles pour pouvoir confirmer la filiation de leurs enfants, et on ne procède à l'analyse de l'ADN que rarement en cas du refus de reconnaissance du père biologique, ce qui porte atteinte à l'intérêt suprême de l'enfant...

Et le cas empire quand il s'agit du mariage non enregistré, en l'occurrence les cas de mariage de filles mineures, ou dans les cas de ce qu'on appelle «la mariage de la Fatiha» et qui sont nombreuses dans les zones rurales et montagneuses, où les enfants conçus de ces mariages ne sont pas enregistrés au livret d'Etat civil, avec ce qui en découle comme privation d'autres droits, surtout le droit à la scolarisation.

Le rapport a noté un nombre de cas observés et suivis par l'Association tels que l'augmentation de la mortalité infantile causée par la négligence dans les centres de santé qui manquent de médicaments traitant les cas urgents ; ou l'isolement de nombreuses régions ; ou l'écroulement des habitations vétustes ; ou l'électrocution dans la voie publique ; ou à cause de la rigueur du froid durant l'hiver.

Et au sujet **des personnes handicapées**, la même année a été caractérisée par la création du Centre National d'Observation d'Etudes et de Documentation dans le domaine de le handicap et dans le cadre de l'activation des leviers stratégiques de la politique publique intégrée pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap qui a été lancée en 2015. Mais cela n'a pas été accompagné de textes pratiques de la loi-cadre n°97-13, ni des mesures législatives pour la compatibilité des textes juridiques en cours avec la convention des Nations Unies des droits des personnes handicapées et du protocole facultatif annexe de ladite convention, surtout en matière de scolarisation des enfants handicapés.

Et en général, la situation des personnes handicapées qui représentent plus de 6,8% de la population, a connu, durant l'année en question une focalisation sur le côté médical en dépens du côté pédagogique ; mais l'accès au travail pour cette tranche sociale est resté très limité puisque le chômage et l'exclusion continuent à toucher environ 2.5 millions de personnes au Maroc.

Concernant **l'immigration et le droit d'asile**, cette année n'a pas connu une grande amélioration pour ce qui est des situations générales des ressortissants des pays d'Afrique subsaharienne dans notre pays en tant qu'immigrés ou demandeurs d'asile. Les deuxièmes régularisations administratives exceptionnelles de l'année 2017 n'ont pas atteint le degré de satisfaction espéré, que ce soit sur le plan du nombre de demandes déposées ou celles acceptées. A ceci s'ajoute les problèmes et obstacles qu'affrontent ceux qui désirent le renouvellement des documents de résidence.

En attendant la promulgation des lois attendues (ou espérés), depuis 2015 se rapportant à l'immigration et à l'asile, la politique d'intégration suivie n'a pas, à son tour, atteint le niveau de satisfaire toutes les revendications des réfugié(e)s dont les situations administratives ont été régularisée, puisque le droit à l'enseignement dans la majorité des cas reste dépendant du bon vouloir des responsables de ces établissements. Tandis que le droit à la santé reste à son tour limité, et la jouissance de couverture médicale n'a pas encore été activée. De même que les droits au logement, à la protection individuelle, à la circulation et les autres droits garantis par les conventions internationales.

Et la dernière des régressions s'est illustrée par les campagnes de déportation ayant touché les régions du Nord du pays et qui n'ont épargné aucune ville allant de Nador à Tanger.

Dans le domaine du droit à **l'environnement (sain)**, en se basant sur l'analyse des articles de la presse écrite nationale la plus lue, et en suivant quelques dossiers concernant le domaine de l'environnement, l'état environnemental au Maroc, malgré une certaine évolution durant ces dernières décades dans certains secteurs sociaux et économiques, et malgré des projets concernant les infrastructures dans les domaines de l'ivoirerie, du transport, de la logistique, de l'industrie, des commerces et de l'habitat, tout cela reste insuffisant pour limiter les pressions subies par les milieux naturels à cause des abus d'exploitation des ressources naturelles, des émissions gazières, liquides et dures qui influent négativement sur les milieux naturels, sur la diversité biologique, ainsi que sur l'état de santé des habitants. En plus de cela, il y'a d'autres risques qui aggravent la situation à cause des changements climatiques, surtout les risques d'inondations et des incendies de forêts qui causent des dégâts humains, et qui ont aussi des impacts néfastes économiques sur les programmes des régions et sur les investissements, et des dangers sur les équipements d'infrastructure et de superstructure.